

Économie

L'État prévoit la libre affectation des résultats des Ehpad entre les sections soins et dépendance

---

**Publié** le 23/06/16 - 19h11 - **Mis à jour** le 24/06/16 - 10h52 - HOSPIMEDIA

Le 22 juin scellait la fin des réunions de concertation sur la réforme de la tarification Ehpad. C'est avec surprise et une certaine satisfaction que les fédérations ont découvert avec la dernière version de projets de décrets de nouvelles mesures renforçant la latitude budgétaire octroyée. Restent encore quelques points d'amélioration.

**Information mise à jour :** La fongibilité entre les sections tarifaires concerne bien les sections soins et dépendance, et non les sections soins et hébergement comme précisé initialement dans l'article.

Ce 22 juin, les associations, fédérations et syndicats étaient reçus pour la dernière fois par le Gouvernement dans le cadre des concertations afférentes à la réforme de la tarification Ehpad, telle que prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Après une série de crispations quant à la résurgence dans les textes de vieux mécanismes de pilotage de la dépense, le bilan est plutôt positif. Et pour cause, les projets de textes présentés lors de cette dernière séance — et dont *Hospimedia* a eu copie — actent de mesures d'assouplissement auxquelles les acteurs ne croyaient plus.

Au rang des grandes avancées, la possibilité pour les gestionnaires d'affecter les résultats de leur établissement entre les différentes sections tarifaires. Cette fongibilité, se réjouissent AD-PA, Fnadepa, **Fnaqpa** et Synerpa, permettra par exemple de compenser un potentiel déficit sur la dépendance avec l'excédent de l'enveloppe soins. D'après les éléments présentés par la DGCS, la libre affectation des résultats entre les différentes sections tarifaires d'un Ehpad s'appliquera en effet à l'ensemble des gestionnaires. Une latitude concédée aux gestionnaires qui comprend néanmoins un garde-fou, les organismes commerciaux étant dans l'impossibilité d'affecter les excédents dégagés sur les tarifs soins et dépendance en réserve d'investissement, de trésorerie ou à la compensation de charges d'amortissement.

La démarche ne s'arrête pas là. Alors que l'AD-PA et le Synerpa déploraient notamment l'impossibilité pour un gestionnaire, dans l'état actuel des textes, de réaffecter les excédents d'un de ses établissements à un autre en cas de difficultés financières (lire ci-contre), les dernières versions des projets de décrets ouvrent la voie à la libre affectation des résultats entre les différents établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Une "*bonne nouvelle*" pour Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du Synerpa, même si elle ne relève pas du plein droit. De fait, la mesure devra être inscrite dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Cpom). À noter cependant, les structures publiques, elles, ne pourront affecter leur résultat qu'au sein d'un même établissement.

## **Minoration de forfait au taux d'occupation : un "point noir"**

Si ces éléments témoignent de la confiance et de la souplesse tant mise en avant par le Gouvernement vis-à-vis des gestionnaires d'Ehpad, d'autres points témoignent encore d'une réticence à laisser complètement la main aux directeurs. Il en va notamment de la minoration des crédits pour tout établissement dont le taux d'occupation ne serait pas conforme à un seuil minimal fixé annuellement par arrêté et acté, pour le déclenchement du dispositif,

à 95%. Celle-ci, précise le texte, représenterait une "*fraction de 1% à 5% du montant du forfait la première année et de 5% à 10% les années suivantes*".

Au passage rebaptisée "*modulation*", cette ponction, bien qu'elle ne soit pas condamnée sur le principe, constitue un des "points noirs" des différents organismes représentatifs du secteur. Pourquoi ? D'abord, parce que les pouvoirs publics prévoient de calculer le seuil sur le dernier taux d'occupation connu et non sur la moyenne des trois dernières années, comme le demandaient les associations. Or la dernière étude de KMPG le signalait d'ailleurs : les établissements peinent à maintenir un taux d'occupation stable dans la durée\*.

Ensuite, parce que les établissements seront soumis à une baisse de leurs budgets (0,5 point de la dotation par pourcentage en dessous du seuil) alors que le plafond du GMPS ne sera atteint pour l'ensemble des Ehpad qu'à horizon 2023. Signalée de vive voix, cette incohérence pourrait *a priori* laisser la marge à la négociation. Ce, en appliquant cette modulation de manière progressive pour peut-être faire coïncider la montée en charge des deux mesures. Quant au taux "*irréaliste*" des 95% — pour reprendre les termes de l'AD-PA — celui-ci a déjà fait l'objet d'amendements favorables dans les projets de textes. Les absences de moins de 72 heures pour convenances personnelles ou hospitalisation seront ainsi comptabilisées en tant que journées réalisées.

Reste enfin une dernière doléance commune : le manque de symétrie et d'équilibre entre les obligations des établissements et des tutelles. Alors que les structures s'exposent à des sanctions financières en cas de non signature du Cpom, "*rien n'est prévu si les ARS ne respectent pas les délais*", soupire Annabelle Malnou, directrice de la Fnadepa. Une situation qui appelle à un nécessaire rééquilibrage. La Fehap aurait ainsi évoqué la mise en place d'un recours hiérarchique.

Agathe Moret

[Ecrire à l'auteur](#)

\* D'après l'enquête KPMG 2014, le taux d'occupation moyen se monte à 98% en moyenne et oscille entre 96 et 98% en fonction de la taille de l'établissement.

Tous droits réservés 2001/2016 — HOSPIMEDIA